

## BON A SAVOIR

septembre 2023

### VOLONTARIAT POUR TOUS LES DIMANCHES TRAVAILLES ?!

**1.** Chaque salarié **sera interrogé** et transmettra une réponse écrite, avec les dates souhaitées, ou sur son refus de travailler le dimanche au responsable du magasin.

**2.** Le salarié s'étant déclaré volontaire pour travailler un dimanche pourra se déclarer indisponible, sans avoir à justifier de sa décision, sous réserve d'en informer son supérieur hiérarchique au moins 1 mois à l'avance.

➤ *Cette mesure ne s'applique pas aux salariés embauchés pour travailler exclusivement le dimanche.*

**3.** Ce délai d'un mois ne s'applique pas en cas d'événements familiaux, sur présentation de justificatif, à savoir :

- Naissance d'un enfant,
- Maladie d'un enfant,
- Décès du conjoint ou partenaire lié par un PACS,
- Décès d'un ascendant ou d'un descendant.

*(Voir accord GPEC 6 juillet 2016)*

[N'hésitez pas à vous rapprocher de vos élus CFTC pour toutes questions relatives à ce sujet :](#)

**Christophe HARRIAU** - Vendeur Magasin Eram Angers (Ralliement)  
Elu CSE / secrétaire CSSCT/ Délégué Syndical- **06 89 83 52 75**